

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

Du 16 décembre 2015 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

284-12-2015

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement du 16 décembre 2015

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

285-12-2015

Résolution approuvant la liste de destruction des documents d'archives

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un organisme public doit :

- classer ses documents de manière à en permettre le repérage
- établir et tenir à jour une liste de classement indiquant l'ordre selon lequel les documents sont classés
- établir une liste de classement suffisamment précise pour faciliter l'exercice du droit d'accès

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis son calendrier au conseil municipal puis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les archives les municipalités doivent conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs selon son calendrier de conservation approuvé par la BANQ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve la liste de destruction des documents d'archives préparée conformément à son calendrier de conservation des archives municipales.

----- A D O P T É E -----

286-12-2015

Résolution autorisant la signature du contrat avec CGER pour la location à court terme d'un camion de déneigement pour la saison hivernale 2015-2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dans le cadre d'un contrat avec le ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglçage de la route 339 doit s'assurer de répondre aux exigences de ce dernier quant à la fourniture conforme des équipements utilisés lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que l'offre de contrat du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) en date du 14 septembre 2015 au taux mensuel de 4 395,45 \$ d'un camion 6 roues modèle Sterling / L9511 année 2006 avec équipements de déneigement permet à la Ville de L'Épiphanie de bénéficier d'un tel équipement et de s'assurer de l'efficacité de ce dernier en réponse à nos besoins;

CONSIDÉRANT que par mesure d'efficacité de déneigement et déglçage par le Service des travaux publics, le conseil municipal souhaite conserver l'entretien de la route 339;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fut satisfaite de l'entente conclue en 2014-2015 et souhaite la renouveler aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la directrice générale et greffière ou le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, tout document afin de rencontrer l'objectif poursuivi et énoncé au troisième (3^e) considérant de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

287-12-2015

Résolution approuvant la programmation des travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
7. QUE la Ville de L'Épiphanie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
8. QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 270-12-2015 au même effet.

----- A D O P T É E -----

288-12-2015

Résolution décrétant la position de la Ville de L'Épiphanie concernant la tenue de la collecte de RDD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du résultat de la soumission présentée par l'entreprise Terrapure Environnement pour l'organisation, logistique et tenue d'une collecte annuelle de RDD sur notre territoire et de la collecte de RDD de type industriel produits par la Ville de L'Épiphanie obtenu par la MRC de L'Assomption en date du 23 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années le conseil municipal encourage ses citoyens à acheminer les RDD directement au site de l'Écoparc qui se situe à moins de 2 km de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite poursuivre la promotion de l'utilisation de l'Écoparc et même augmenter celle-ci afin de détourner au maximum ce type de déchets;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie peut avoir besoin de disposer à l'occasion des RDD de type industriel non-acceptés à l'Écoparc;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil avise la MRC de L'Assomption qu'elle ne retient pas la soumission pour l'organisation, la logistique et la tenue de la collecte annuelle de RDD sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2016.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie souhaite retenir le mandat 5 de la soumission citée au premier considérant pour la collecte de RDD de type industriel sur demande seulement au montant de 500 \$ par collecte.

----- A D O P T É E -----

289-12-2015

Résolution décrétant la rémunération des surveillants au centre communautaire Guy-Melançon, aux écoles, aux aires de patinage et sur les autres plateaux sportifs pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 10,55 \$ en date du 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la rémunération des surveillants lors des locations de salle au centre communautaire Guy-Melançon;

CONSIDÉRANT la grille de traitement ci-dessous concernant les surveillants au centre communautaire Guy-Melançon, aux écoles, aux aires de patinage et sur les autres plateaux sportifs :

	<u>Jours réguliers</u>	<u>Jours fériés</u>
Surveillant	11,75 \$ l'heure	14,00 \$ l'heure
Surveillant/opérateur (patinoire)	13,25 \$ l'heure	15,50 \$ l'heure

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la rémunération horaire des surveillants au centre communautaire Guy-Melançon, aux écoles, aux aires de patinage et sur les autres plateaux sportifs soit telle que décrite à la grille du troisième (3^e) considérant de la présente, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

----- A D O P T É E -----

290-12-2015

Résolution autorisant l'engagement des surveillants aux aires de patinage, saison 2015 – 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre quatre (4) plateaux de patinage (patinoire couverte et un anneau de glace au parc Béram, patinoire et sentier glacé au parc Donald-Bricault) et qu'il y a lieu de nommer des surveillants à ces sites, pour la saison hivernale 2015 – 2016, et ce, suivant la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture, en date du 3 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE les personnes suivantes soient engagées à titre de surveillants de patinoire, et ce, aux heures déterminées par le Service des loisirs et de la culture :
Monsieur Roger Godin
Monsieur Jérémie Vendette
Monsieur Jules Brunet
Monsieur Christian Lalancette
Monsieur Yvon Drouin (remplaçant)
Monsieur Maxime Michaud (remplaçant)
3. QUE la rémunération applicable est établie par la résolution 289-12-2015 pour l'année 2016.

----- A D O P T É E -----

291-12-2015

Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2016

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2016 :

<u>Organismes</u>	<u>Niveau</u>
Alcooliques Anonymes Horizon Espoir (Mouvement des)	5
Amis du Capitaine (Les)	2
Baseball mineur des méandres	3
Chevaliers de Colomb	4
Club de Judo de L'Épiphanie	1
Club Optimiste de L'Épiphanie	2
Club de pétanque L'Épiphanie	2
Club de tennis L'Épiphanie	2
Collatines de L'Épiphanie (Les)	2
Comité de jumelage L'Épiphanie / Lussac-les-Châteaux	2
FADOQ L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes L'Éclair	1
Narcotiques anonymes (NA)	5
Scouts Canada de L'Épiphanie	1
Société St-Vincent de Paul	2

----- A D O P T É E -----

292-12-2015

Résolution autorisant le paiement des factures de la Paroisse de L'Épiphanie concernant la patinoire réfrigérée du parc Béram selon l'entente intermunicipale des loisirs pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que malgré l'entente intermunicipale de loisirs intervenue entre la Ville de L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie en date du 21 juin 2011, la Paroisse de L'Épiphanie a réalisé des travaux d'immobilisation à la patinoire Béram;

CONSIDÉRANT que ladite entente fixe les modalités de participation financière aux nouvelles immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a présenté la facture révisée n° 201508201 comprenant un montant de 8 139,07 \$ représentant la portion de remboursement pour la phase I de la construction de la patinoire réfrigérée du parc Béram;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a également présenté sur la même facture un montant de 20 120,69 \$ représentant la portion de remboursement pour la phase II de la construction de la patinoire réfrigérée du parc Béram;

CONSIDÉRANT que la facture présentée par la Paroisse comprend un montant à payer de 9 620,52 \$ pour les nouveaux travaux d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des factures citées aux 3^e, 4^e et 5^e considérants des présentes.

----- A D O P T É E -----

293-12-2015

Résolution autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural de la MRC de L'Assomption relativement à la réalisation d'un projet d'aménagement d'un circuit piétonnier, culturel, patrimonial et touristique sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaliser un projet d'aménagement susceptible d'accroître son offre récréative et qu'à cette fin elle recherche des sources de financement;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose de fonds provenant du pacte rural pour la réalisation de projet en lien avec la politique nationale de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie présente une demande d'aide financière à la MRC de L'Assomption pour l'aménagement d'un circuit piétonnier, culturel, patrimonial et touristique sur son territoire, dans le cadre du « Pacte rural » de la MRC de L'Assomption.
3. QUE le maire et la directrice générale et greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire et pertinent pour rendre effet la présente demande.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 598 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie.

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 598.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de décembre 2015.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

294-12-2015

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 40.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière